



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°239/22
Du 25/11/2022
Objet : Vente de sapins

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police général détenus par le Maire pour le maintien de la tranquillité publique et de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le Maire est gestionnaire du domaine public de la Commune, ainsi il lui appartient de délivrer les autorisations pour l'occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'association des Parents d'élèves souhaite vendre des sapins, il sera nécessaire de réserver 5 places de stationnement sur le parking de la Ferme du Plan rue Armand Requier le 2 décembre 2022 de 9h à 18h30.

ARRÊTE

Article 1 : l'association des Parents d'élèves est autorisée à occuper une partie du domaine public (5 places de stationnement) sur le parking de la Ferme du Plan rue Armand Requier le 2 décembre 2022 de 9h à 18h30.

Article 2 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans le même état qu'à son arrivée.

Article 3 :

- La cheffe de la Police Municipale de la ville de Bonsecours,
- L'association des Parents d'élèves,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 30 novembre 2022


Laurent GRELAUD
Maire de Bonsecours

